



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

**Les fondements
du pacte de gouvernance**
de la Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

PRÉAMBULE

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 incite les intercommunalités à élaborer « un pacte de gouvernance ».

Les élus de la communauté de communes Millau Grands Causses ont décidé de s'engager sur la définition de ce pacte de gouvernance afin de renouveler et améliorer les modalités de fonctionnement qui les lient entre eux au sein des 15 communes et avec les habitants du territoire.

Ce pacte a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative.

Ce ne sont pas uniquement les 44 conseillers communautaires qui ont été invités à participer à l'élaboration du pacte mais les 200 élus du territoire et près de la moitié d'entre eux y ont concrètement contribué. En outre, des agents communautaires et municipaux, appuis techniques du quotidien des élus, ont également été associés à ce travail.

Notre volonté dans cette gouvernance renouvelée, c'est qu'aucun élu ne se sente exclu ou pas concerné par la communauté mais au contraire qu'il puisse y trouver sa place, une place d'acteur et plus de spectateur et qu'il sente que le temps consacré à l'intercommunalité est un temps utile et efficace pour le territoire et pour ses habitants.

Il était donc indispensable de mener ce travail en mettant en pratique ces objectifs. : 4 réunions de travail se sont déroulées au mois de janvier 2021.

La philosophie

« L'équité et l'esprit communautaire ».

Déclinée en trois grands axes :

- la légitimité de la prise de décision,
- le parcours de la décision,
- le lien renforcé entre les élus et avec le territoire.



1. L'ÉQUITÉ ET L'ESPRIT COMMUNAUTAIRE

L'équité (et le sentiment d'équité) et l'intérêt communautaire constituent un préalable au pacte de gouvernance.

L'équité ne doit pas se traduire dans le « je » mais dans le « nous » et dans une constante mise en perspective du collectif, des habitants, du territoire et non de l'intérêt personnel ou de celui d'une commune.

L'échelon intercommunal doit permettre une plus grande ambition au service de tous nos concitoyens et un développement de services publics et de projets au-delà de ce que les communes peuvent développer isolément.

La solidarité, l'attention portée à tous les habitants, le développement harmonieux et équilibré du territoire, sont des principes forts qui doivent accompagner cette notion d'équité.

C'est l'intérêt communautaire qui préside aux décisions et l'équité doit se traduire dans :

- Le choix et l'exercice des compétences :
 - Compétences obligatoires : Développement économique, Aménagement, Gens du voyage, Gestion des déchets,
 - Compétences optionnelles : Environnement, Voirie d'intérêt communautaire, Habitat,
 - Compétences facultatives : Tourisme, Enseignement supérieur, Mobilités, Centre aquatique, Sécurité (centre de secours).
- L'action de la communauté de communes qui la définit à travers son plan de mandat mais aussi dans les orientations budgétaires validées par les maires chaque année ;
- L'accès à des services publics de qualité quel que soit son lieu de résidence sur le territoire communautaire,
- L'accès à l'information de l'ensemble des élus et de la population



2. LÉGITIMITÉ DE LA PRISE DE DÉCISION

2-1 LES INSTANCES DE DÉCISION (composées d'élus communautaires) :

Depuis la loi du 17 mai 2013, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel. Le mode de scrutin dépend de la taille des communes représentées.

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux), dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.
- Dans les communes 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE est « le Parlement » de la communauté de communes. Il est composé de 44 délégués des communes répartis comme suit :

- Commune d'AGUESSAC : 2
- Commune de COMPEYRE : 1
- Commune de COMPREGNAC : 1
- Commune de CREISSELS : 4
- Commune de LA CRESSE : 1
- Commune de LA ROQUE-STE-MARGUERITE : 1
- Commune LE ROZIER : 1
- Commune de MILLAU : 22
- Commune de MOSTUEJOULS : 1
- Commune de PAULHE : 1
- Commune de PEYRELEAU : 1
- Commune de RIVIERE-SUR-TARN : 2
- Commune de ST-ANDRÉ-DE-VÉZINES : 1
- Commune de ST-GEORGES-DE-LUZENÇON : 4
- Commune de VEYREAU : 1

Le Conseil élit son Président, ses vice-présidents et les autres membres du Bureau. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit 9 vice-présidents maximum à Millau Grands Causses.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte des dispositions susvisées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit 13 vice-présidents à Millau Grands Causses.



Pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes, le Conseil peut déléguer à la Présidente et au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

LE BUREAU ET LA PRÉSIDENTE

Le bureau est obligatoire et doit être composé a minima des vice-présidents. Sur la mandature il est composé de la présidente, de 7 vice-présidents, de 5 conseillers délégués, des maires dont la commune n'est pas représentée et de deux membres de l'opposition millavoise.

Avec le pacte de gouvernance, le conseil communautaire décide de se concentrer sur l'examen des projets structurants et stratégiques et de confier par délibération, annexées à cette convention, une partie de ces attributions :

- Au bureau :
 - Partenariats extérieurs : adhésions, locations, conventions, ...
 - Modification du périmètre patrimonial de la Communauté de Communes
 - Toutes démarches de collaboration entre la Communauté et ses communes, hors ressources humaines,
 - Frais de fonctionnement et de mission des élus,
- A la présidente :
 - Protection et défense des agents, des élus et du patrimoine de la Communauté de Communes,
 - Opérations liées à l'exécution budgétaire et à la réalisation des marchés,
 - Dans le cadre d'opérations validées par le Conseil, demandes de subventions et appels à projet,
 - Politique ressources humaines.

Le bureau et la présidente rendent compte au conseil des décisions prises.

LA PRÉSIDENTE en tant qu'autorité territoriale :

- Est l'organe exécutif de la communauté.
- Prépare et exécute les délibérations du conseil de la Communauté. Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Est le chef des services de l'établissement et la représente en justice (article L.5211-9)
- Fixe l'ordre du jour du Conseil et du Bureau.
- Est seule chargée de l'administration, mais elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et conseillers délégués, c'est l'exécutif.



L'EXÉCUTIF

- Est composé de la Présidente et des élus auxquels elle a donné une délégation. Dans cette mandature, il est composé des 7 vice-présidents et 5 conseillers délégués.
- Assure la gestion du quotidien de la communauté de communes. Il se réunit régulièrement, environ deux fois par mois.
- Anime le processus de préparation des décisions en lien avec les services. Il propose à la Présidente l'inscription des questions à inscrire à l'ordre du jour du conseil et/ou du Bureau.
- Assure le lien avec les commissions thématiques : il peut proposer des points à l'ordre du jour des commissions et se saisir des sujets et/ou propositions émanant d'elles ou de la population.

2-2 LES INSTANCES DE CONCERTATION (composées d'élus communautaires et municipaux) :

LE COMITÉ DES MAIRES

Le comité des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Le comité des maires est présidé par la présidente de la Communauté.

Il se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la présidente ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est associé à la préparation des grandes orientations politiques de la Communauté à moyen et court terme et est consulté à chaque fois que l'avis des conseillers municipaux est nécessaire (modification des statuts, transfert de compétences, mutualisation,...).

Il se réunit au moins une fois par an à l'occasion des orientations budgétaires.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les commissions thématiques sont définies au début du mandat et sont composées d'élus communautaires et municipaux désignés par le conseil communautaire sur proposition des Maires.

Pour cette mandature, elles sont au nombre de six :

- Finances - Administration Générale
- Aménagement - Habitat - Gens du voyage
- Développement Économique - Enseignement supérieur
- Tourisme - Sports de pleine nature, patrimoine et équipements
- Mobilités - Voirie
- Écologie - Gestion des Déchets - Gestion de l'Eau

Le rôle des commissions est essentiel car il permet à tous les élu.es communautaires et municipaux de s'impliquer dans la politique communautaire.

Elles sont présidées par un élu désigné par les membres de la commission. Avec l'appui des techniciens de la communauté, le président anime ces temps de travail collectifs dans un esprit d'écoute et dans l'objectif de faciliter la participation active de chacun de ses membres.

Il appartient au président de définir le planning, les lieux et modalités de réunion, décorrélés du rythme des conseils communautaires (puisque les commissions n'auront plus pour objet de donner un avis sur les rapports).



Suite au pacte de gouvernance, le rôle des commissions va évoluer ; la réussite de cette nouvelle formule repose sur l'implication de chacun des participants.

Les commissions seront chargées de :

- connaître et de participer à la définition des priorités et du plan de mandat,
- suivre l'avancement des projets et des objectifs fixés dans le plan de mandat,
- faire remonter les besoins de la population et d'être force de proposition pour la mise en œuvre de réponses adaptées
- maintenir une réflexion constante et partagée sur l'action de la communauté de communes.
- donner son avis sur des sujets proposés par l'exécutif.

Elles pourront prendre le temps de l'analyse et de la réflexion collective, elles pourront permettre l'audition de techniciens et/ou d'acteurs du terrain, la visite de chantiers ou de sites communautaires. Les membres de la commission pourront accéder à toutes les informations sur les sujets qui leur seront proposés.

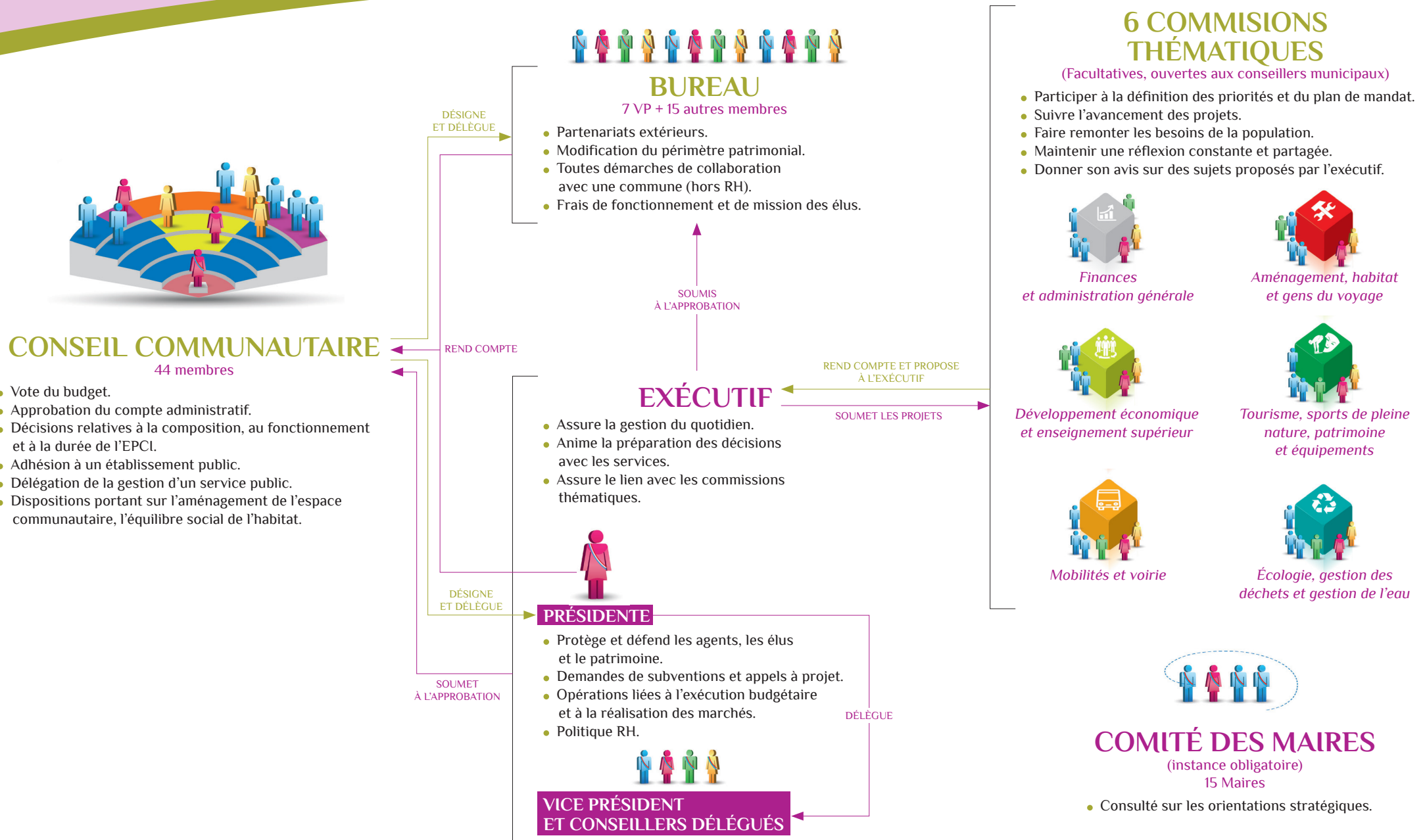
3. LE PARCOURS DE LA DÉCISION

Dorénavant, chaque instance aura son rôle propre dans le processus de gouvernance afin d'éviter l'effet « chambre d'enregistrement » ou répétitions multiples.





Pacte de gouvernance : le parcours de la décision



4. LE LIEN RENFORCÉ ENTRE ÉLUS AVEC LES HABITANTS

Renforcer les liens entre les élus communautaires, les élus municipaux, les agents et les habitants de la communauté de communes est une volonté largement partagée et un élément constitutif important de la réussite du pacte de gouvernance.

Tout au long du mandat il s'agira de s'assurer de la qualité de ce lien et de son renforcement. Connaître les élus, connaître le territoire et les réalisations de la communauté de communes sont indispensables à son bon fonctionnement et à la reconnaissance par les élus de l'importance d'y consacrer du temps.

Mieux connaître la communauté de communes pour les élus :

- Création et utilisation de différents outils partagés (trombinoscope agents et élus à jour pour identifier le bon interlocuteur, espace collaboratif sur le site internet de la communauté avec un accès pour tous les élus y compris les élus non-communautaires...)
- Travail de présentation et de pédagogie dans les commissions thématiques.
- Rapport d'activité annuel et grands projets de la communauté de communes à présenter dans les conseils municipaux des communes.
- Décentraliser la tenue des commissions sur le territoire.
- Organiser des visites thématiques pour aller sur le terrain.

Mieux connaître la communauté de communes pour les habitants :

- Vulgariser les compétences de la communauté au travers de différents supports (presse, magazine, vidéo...),
- Associer les habitants de la communauté à certaines décisions (% du budget consacré à un budget participatif par exemple),
- Organiser des comptes rendus de mandat dans les communes.

Renforcer les liens entre élus :

- Participation aux commissions thématiques,
- Parrainage par des élus expérimentés vers des nouveaux élus ,
- Se retrouver en plénière pour des points d'étape sur la réalisation autour du pacte de gouvernance, du compte rendu d'activité, du plan de mandat et du pacte financier et fiscal,
- Faciliter l'information pour que les élus de la communauté puissent avoir connaissance des actions menées au sein de chaque collectivité (exemple : transmission des bulletins municipaux par les communes).

